

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 88 (Rect)

présenté par

M. Charasse, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 49

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 6° D'évaluer le devenir des diplômés des établissements d'enseignement supérieur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi définit les missions du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'ajouter à ses missions, l'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés. Conformément au 3° de l'article L. 123-3 du code l'éducation qui dispose que l'orientation et l'insertion professionnelle constituent l'une des missions du service public de l'enseignement supérieur.